

# FORMULAIRE BUDGET Participatif 2024

Une idée, un projet pour ma ville !



**Dossier à compléter  
et à retourner  
en mairie  
avant le 15 Septembre 2024**

**Nom / Prénom de la/des personne(s) à l'initiative du projet :** .....

.....

.....

**Nom / Prénom du référent unique (pour les groupes et représentant légal pour les mineurs):**

.....

**Adresse postale:**

.....

.....

.....

**Téléphone :** .....

**Adresse mail:** .....

Ne pas jeter sur la voie publique

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET BUDGET PARTICIPATIF 2024

**Nom du projet:**

**Description du projet :**

*(Si possible joindre des photos ou dessins pour concrétiser la demande)*

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET BUDGET PARTICIPATIF 2024

**Nom du projet:**

**Objectifs du projet :**

*Pourquoi ce projet ? pour servir à qui? dans quelles conditions? quand? ...)*

**Coût du projet :**

*(dans la limite de l'enveloppe globale allouée à la ville soit 10 000€ pour 2024) En plus du chiffrage, si possible préciser une estimation technique pour la faisabilité ,avec possibilité de solliciter les responsables des services techniques et ressources)*

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET BUDGET PARTICIPATIF 2024

**Nom du projet:**

Rappel des critères d'éligibilité: (Article 3 du règlement des Budgets participatifs)

- Le projet doit se situer sur le domaine appartenant à la commune
- Le projet proposé doit relever de l'intérêt général et être à visée collective
- Le projet ne doit pas avoir d'impact négatif sur l'environnement
- L'idée proposée ne doit pas permettre au porteur du projet d'en tirer un profit personnel
- Il doit s'inscrire dans le cadre d'une dépense d'investissement (Exemple de dépenses d'investissement rénovation de bâtiment ou de l'espace public, création d'un parc, achats de biens mobiliers)
- Le projet ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local (les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine foncier municipal existant)
- Le projet ne doit pas engendrer de dépenses de fonctionnement supérieur à 5% du budget d'investissement alloué.
- Il ne doit pas dépasser l'enveloppe financière allouée au titre des budgets participatifs.
- Il doit être techniquement et juridiquement réalisable
- Le projet doit s'inscrire dans les compétences de la commune
- Le projet lui-même ne doit pas déjà être en cours d'exécution par la ville ou déjà prévu.

"Je certifie sur l'honneur de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus et avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement des Budgets Participatifs et de les accepter pleinement"

Fait à :

Le :

Signature :

Règlement des budgets participatifs voté en Conseil Municipal du 29 juin 2021, à Saint-Maixent-l'Ecole. Disponible sur le site de la mairie.